

# CONVENTION POUR LA POSE ET LA GESTION DES COLONNES ENTERREES MISES EN PLACE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE

## **Entre :**

Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés représenté par son vice-président, Monsieur Patrick CASTAING,

## **Et :**

La CCEL, représentée par son Président, Monsieur Paul VIDAL, ci-après désigné comme le demandeur,

## Considérant :

- La délégation de compétence au Syndicat Mixte Nord Dauphiné, pour la gestion des déchets des ménages et assimilés,
- La maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la commune pour l'aménagement des espaces destinés à recevoir les colonnes d'apport volontaire,

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les règles de gestion des colonnes enterrées mise en place par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, ainsi que les modalités financières de cette programmation :

- Rue du 11 novembre à Saint Pierre de Chandieu (Salle Marcelle Genin),
- Rue du stade (Espace Deslyres)

### **Article 2 : Descriptif des contenants**

Les points enterrés permettent la collecte séparée de 3 flux de déchets : les emballages ménagers et papiers, le verre et les ordures ménagères résiduelles.

Les colonnes ont une capacité de 4000 litres (l'équivalent de 6 bacs de 660 litres environ).

Les colonnes pour la collecte du verre sont insonorisées.

La borne d'introduction pour les ordures ménagères résiduelles est équipée, sur le devant, d'une poignée et d'une pédale permettant l'ouverture du tambour.

Cf. annexe : descriptif technique des colonnes.

### **Article 3 : Financement du projet**

La fourniture et la livraison des colonnes est assurée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné dans le cadre de son marché avec AS Tech.

Une participation de la CCEL est attendue sur la base du cout HT du coût des colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles et le tri des emballages en multimatériaux. Le matériel reste la propriété du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Cette participation sera réglée en une seule fois par site sur présentation d'un titre de recette émis par le SMND, après constatation de la fin des travaux et réception d'un double de la facture acquittée.

Ces projets comprennent :

- **Salle Marcelle Genin** : 2 conteneurs à la charge de la CCEL (1OM / 1 Tri Multimatériaux) soit 13 883 €HT (7124 €HT + 6759 €HT).
- **Espaces Deslyres** : 3 conteneurs à la charge de la CCEL (2OM / 1 Tri Multimatériaux) soit 21 007 €HT (7124 €HT\*2 + 6759 €HT).

Le génie civil lié à la création du point d'apport volontaire est géré par la CCEL et la commune en collaboration avec les techniciens du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Le SMND conserve la charge du financement des deux colonnes Verre incluses dans chacun des projets.

### **Article 4 : Engagement du demandeur**

La commune s'engage à déterminer un emplacement accessible au camion de collecte et permettant sans risque une manipulation du conteneur avec une grue (pas de fils électriques, branche d'arbre, angle de toit...).

En fonction de la circulation devant les conteneurs, une zone de stationnement spécifique pourra être exigée par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné pour assurer des conditions d'enlèvement en sécurité pour l'agent du SMND et les personnes environnantes.

Tout projet, y compris dans son volet relatif aux travaux de génie civil, devra être, en amont, validé par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Le demandeur détermine, en collaboration avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, les travaux à effectuer, sera maître d'ouvrage des travaux de génie civil, assure le suivi de la maîtrise d'œuvre, conformément aux prescriptions de l'article 6

La Commune en charge de la propreté urbaine aura à sa charge l'entretien des abords des conteneurs.

#### **Article 5 : Descriptif des aménagements**

##### ▪ **Les fouilles, description générale :**

- Une fouille, en fonction du nombre de conteneur, ayant les caractéristiques fournies en Annexe, une attention particulière à la qualité du sol devra être portée afin de définir l'utilité de blinder la fouille (conteneur de 5 tonnes mise en place par un engin de levage),
- Si nécessaire un arrêté de circulation devra être réalisé par la mairie afin de permettre à l'engin de levage et au camion de livraison de se positionner à côté de la fouille.
- La dalle de propreté de 200 mm en béton, renforcée et plane devra être réalisée.
- Le remblai est à la charge de la commune. Pour, le matériau drainant utilisé, nous préconisons du 0/25 pour la partie supérieure (sur le premier 1/3) et du 0/80 sur la partie basse (2/3 restant).
- La finition autour des conteneurs est laissée au choix de la commune.

##### ▪ **Emplacement de stationnement**

Les matériaux utilisés pour la réalisation des aires de stationnement ne sont pas imposés et se sont déterminés en fonction des besoins et de la volonté de la commune.

##### ▪ **Aménagements paysagers**

Les aménagements paysagers ne sont pas imposés. Ils seront déterminés en fonction des conditions locales et des volontés de la commune. Ces aménagements ne devront pas perturber l'utilisation par la population, la collecte par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné et l'entretien (nettoyage et maintenance) des points d'apport volontaire.

#### **Article 6 : Engagement du Syndicat Mixte Nord Dauphiné**

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné :

- apporte un soutien technique sur les choix à faire pour la réalisation des travaux,
- s'assure que les aménagements réalisés ne généreront pas de contrainte, ni de risque pour la collecte et l'utilisation par la population,
- assure la fourniture des conteneurs selon les conditions de l'article 3,
- planifiera les délais de mise en place.

Par ailleurs, le règlement du Syndicat Mixte Nord Dauphiné prévoit que « la maintenance et la réparation du matériel sont à la charge du Syndicat Mixte Nord Dauphiné dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ».

Ainsi, sur la durée de la convention, le Syndicat Mixte Nord Dauphiné assure la collecte et le traitement des déchets issus des conteneurs enterrés mais aussi la maintenance technique

(maintenance préventive, réparation suite incendie ou vandalisme, choc...) et le lavage des colonnes pour l'ensemble des flux.

Le Syndicat Mixte Nord Dauphiné s'engage à collecter le(s) conteneur(s) régulièrement ou sur demande en fonction du taux de remplissage, des fréquences de ramassage et des conditions d'accès au conteneur.

#### **Article 7 : Planification**

La commune indiquera au Syndicat Mixte Nord Dauphiné le planning de réalisation des travaux pour que celui-ci se charge de la commande et de la mise en place des conteneurs. Un délai de prévenance avant le début des travaux de génie civil de 3 mois est souhaitable.

Pour assurer la meilleure efficacité pour l'ouverture du point d'apport volontaire, un délai de prévenance avant la réception des travaux de génie civil de 2 semaines est souhaitable.

#### **Article 8 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période identique, sauf dénonciation par l'une des parties faite par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, au moins 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **Article 11 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés, dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celles promises, de l'une des parties étaient constatés par les autres, et si une mise en demeure de remédier à cette situation, sous quinzaine, était restée infructueuse.

#### **Article 12 : Litiges**

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation de la présente convention.

A défaut, un recours contentieux pourra être déposé au Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires à Heyrieux,

**Patrick CASTAING,**  
Vice-Président délégué

**Paul VIDAL**  
Président de la CCEL